ABONNEMENT.

[illegible] piastres par an, pour la feuille, payables par semestre; dix piastres pour la feuille pour la campagne et publiée trois fois par [illegible] payables d'avance pour toute l'année, lorsqu'on ne voudra pas être payé à un domicile Nouvelle-Orléans. Aucun abonnement ne sera reçu avant que les comptes arriérés ne soient [illegible]. Les abonnés qui voudront cesser leur abonnement devront en donner avis par écrit, une semaine avant le terme de leur abonnement et ne sont arrivé.

ANNONCES.—Une piastre par carré de chaque langue à la première insertion, et cinquante cents chaque insertion subséquente. Tout changement considéré comme dans l'annonce originale, devra être considéré comme une nouvelle annonce. Le carré est de dix lignes ou moins.

Annonces pour l'année aux annonces—Les personnes tenant magasin de détail, $60; banques, Compagnie d'Assurance et autres publiques, $60, aux agens pour navires, bâtimens et bateaux à vapeur, ou les maisons de commission, $80.

Annonces des mariages et de décès, les articles appelant l'attention du public à des ventes, publics biens meubles, les articles signés par les avocats, les annonces de bénéfice, &c. &c., doivent payer au taux des annonces ordinaires. Les Annonces qui ne doivent paraître que par les personnes ne paieront $1 par carré pour chaque insertion.

Annonces ou articles d'une nature personnelle ne pourront être admis, paieront le double des annonces ordinaires et d'avance.

Déduction de 25 pour cent sera faite aux encans, aux shérifs, aux Reg. des Testamens, et Marshals, sur les annonces de ventes d'immeubles et de dix pour cent sur les annonces de ventes de meubles.

Annonces qui sortiront de la ligne ordinaire d'un abonné à l'année, telles que ventes par autorité de justice, ventes de plantations, esclaves marrons, animaux épaves ou [illegible] &c., lui seront portées en compte séparé aux prix ci-dessus énoncés.

Annonces qui ne sortiront pas la durée de l'insertion seront publiées pendant un mois et devront payer en conséquence de cette disposition.

Les Annonces de faillite sera publiées, à moins que le prix de l'insertion n'ait été payée d'avance, ou [illegible] répondant.

Théatres et autres endroits ouverts pour l'amusement du public, faisant insérer chaque jour de leurs annonces, pendant la saison des plaisirs, $150.

Annonces de candidature à des emplois publics, ou annonces d'une nature politique, paieront le double du prix ordinaire.

A VENDRE—Le bateau à vapeur Chief Justice Marshall, portant 1100 balles de coton, et ayant fait [illegible] voyages. S'adresser à STERNS & Co. 28 [illegible], rue de la Levée.

POUR CHARLESTON—Le [illegible] doublé et chevillé en cuivre W. A. TURNER, capitaine Johnson, [illegible] prochain pour passage [illegible]. E. A. J. [illegible] WS. 34 [illegible].

POUR NORFOLK & RICHMOND—Le [illegible]. ROBINSON & Co.

POUR PROVIDENCE—Le [illegible] SEA BIRD, [illegible] prendre que [illegible] jours, s'adresser à L H GALE 93, [illegible].

Pour les ports des E.-Unis.

POUR NORFOLK & RICHMOND—Le beau brick ADELAIDE, [illegible] chargement, est prêt à recevoir [illegible] duquel on passage, s'adresser à ROBINSON & Co. 45, rue du Camp.

POUR SAVANNAH—Le brick KENTUCKY, capitaine Hum, désire [illegible] pour compléter son chargement. S'adresser L. D. C. WOOD, 22, rue Poydras.

POUR BALTIMORE—Le brick ELCY, capitaine Wood, en chargement, peut prendre 150 barils et partira sous peu de jours. S'a[dresser] BAILEY & ABBOTT, rue Bienville No 14.

POUR BOSTON—Le brick [illegible] A 1 PARAGON, capitaine Butler, partira sous peu. Pour passage seulement, s'adresser L. H. GALE, rue de la Commune no 93.

POUR NEW YORK—Le brick de première classe Granite, capitaine Cushing, ayant la moitié de son chargement engagé, sera expédié. Pour la balance du fret ou passage, s'adresser à bord vis à vis du poteau no. 1 6 ou à L. C. WOOD, 22, rue Poydras.

POUR BALTIMORE—La goëlette fine voilière ELVINA, capitaine Gould, ayant la moitié de son chargement peut prendre 300 barriques et 300 de plus par [illegible]. S'adresser à BAILEY & ABBOTT, rue Bienville No. 14.

POUR BOSTON—La belle goëlette Willows, capitaine Hopkins, est en chargement pour le port ci-dessus, et partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à L. H. GALE, Rue de la Commune, No 93.

POUR PORTSMOUTH—La fine voilière barque Damariscotta, capitaine Sutton, partira incessamment. S'adresser pour passage seulement à BAILEY & ABBOTT, 14, rue Bienville.

Pour les ports d'Europe.

POUR LIVERPOOL—Le navire A 1 NORTH AMERICA, capitaine Hall, partira sous peu; ayant [illegible] passagers. S'adresser pour les conditions à L. H. GALE, 93 rue de la Commune.

POUR LE HAVRE—Le navire A1 EQUATOR, capitaine Besson, partira sous peu, pour passage seulement s'adresser à L H GALE, 93 rue de la Commune.

POUR LIVERPOOL—Le brick GEORGE, fin voilier et [illegible], capitaine Wise, partira sous peu. Pour fret ou 1000 balles [illegible] passage, ayant des chambres [illegible], s'adresser à BAILEY & ABBOTT, 14, rue Bienville.

POUR LE HAVRE—Le beau navire A1 FRANCONEE, capitaine Wood, désire 200 balles pour compléter son chargement. Pour fret ou passage, s'adresser à BAILEY & ABBOTT, 14, rue Bienville.

POUR LE HAVRE—Le [illegible] fin voilier A 1 HAVRE, capitaine [illegible] McKown, désire 200 balles pour compléter [illegible] passage, pour fret ou passage, s'adresser à BAILEY & ABBOTT, 14 rue Bienville.

POUR LIVERPOOL—Le navire AMERICA, doublé et chevillé en cuivre, capitaine [illegible], [illegible] 400 balles [illegible]. Pour fret ou passage, s'adresser à HARRISON, CLEGG & Co, rue de la Douane.

POUR LIVERPOOL—Le navire [illegible] SIDNEY, [illegible] désire 25 balles pour compléter [illegible]. LEVI H. GALE, 93 [illegible].

POUR LIVERPOOL—Le navire [illegible] LIVERPOOL, capitaine Barrow, partira sous peu, s'adresser à L. H. GALE, Rue de la Commune, No. 93.

POUR LIVERPOOL—Le navire doublé et chevillé en cuivre, A 1 CHOCTAW, capitaine Freeman Foster, ayant [illegible] chargement engagé [illegible], s'adresser à BAILEY & ABBOTT, no 14 rue Bienville.

POUR LIVERPOOL—La barque fine voilière HERALD, capitaine [illegible], à la Presse d'en haut, peut prendre 200 balles de coton; pour le fret ou passage, s'adresser à L. H. GALE.

POUR CORK—Le navire A 1 CONSTELLATION, capitaine Sampson, peut prendre quelques passagers, s'adresser à L. H. GALE.

POUR GLASGOW—Le brick A 1 CORINTHIAN, capitaine Coburn, ayant sa cargaison engagée, partira [illegible], pour passage seulement s'adresser à BAILEY & ABBOTT, Rue Bienville, No. 14.

POUR LIVERPOOL—Le navire ROYAL WILLIAM, capitaine Taylor, est en chargement, pour fret ou passage, s'adresser à H. C. CAMMACK & Co.

POUR LIVERPOOL—Le beau navire anglais doublé et chevillé en cuivre OSWELL, capitaine Gow, ayant sa cargaison engagée et étant à bord, partira [illegible] passage seulement ayant de bonnes accommodations, s'adresser au capitaine à bord, ou à L H GALE, 19, Commune.

Pour les Antilles.

POUR LA HAVANE—Le brick fin voilier GUSTAVE, capitaine Hoffman, sera de suite expédié. Pour fret ou passage, s'adresser à HARRISON, CLEGG & CO., rue de la Douane.

POUR LA HAVANE—La goëlette fine voilière HERO, capitaine Henderson, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à R. GRONING & Co.

Vendre, Louer ou Fréter.

A FRETER pour Anvers, Hambourg, ou des Ports de la Baltique ou Trieste—Le beau navire DEDALO, de [illegible] tonneaux, est prêt à prendre chargement pour un des ports. S'adresser à DUSSAUT FILS Aîné, 77, rue St. Louis.

A FRETER POUR TRIESTE—Le beau trois-mâts barque Dedalo, du port de quatre cent tonneaux. S'adresser à DUSSAUT FILS AINE, 77, St. Louis.

A FRETER—La belle goëlette WANIER, capitaine Miller, désire 800 balles, s'adresser à K. & J. ANDREWS, rue de Gravier no 21.

ON DEMANDE—On demande un bâtiment [illegible] pour charger dans le port du golfe du Mexique. S'adresser, rue Bienville No. 17 à J ROBERT & Co.

A FRETER OU A VENDRE—Le beau brick Gustave, fin voilier, capitaine Hoffman, environ 1550 barils ou 153 tonneaux. S'adresser à HARRISON CLEGG & Co., Rue de la Douane.

DEMANDE. On demande de suite, un bâtiment pour Philadelphie, de 200 tonneaux de sucre. W. G. HEWES & Co., Rue Poydras, No. 34.

ON demande un bâtiment pour [illegible] New York. S'adresser à J. A. PECK, 29, rue Bienville.

[illegible] MARTINEAU, GRUGER & Co., Rue Bienville, No. 20.

A VENDRE—Une habitation établie en sucrerie, sur la [illegible], à 20 milles [illegible]. MARTINEAU, GRUGER & Co, Rue Bienville, No. 20.

A LOUER—Cette belle Maison à trois étages, en briques, rue du Canal, entre [illegible] parte et Bourgogne. On peut en donner possession immédiatement. Pour les conditions, s'adresser à G. R. STRINGER, 50, rue du Canal.

AVIS. HOTEL DE MADISONVILLE, situé dans la ville de Madisonville, (Louisiane,) est maintenant ouvert pour la réception des pensionnaires, et sous la direction de M. J. R. Hamlin, dernièrement de Covington. Sa situation est assez connue pour en faire l'éloge. C'est assez de dire que l'Hôtel, sera très bien tenu et que les commodités seront meilleures qu'elles n'ont été jusqu'à ce jour. J. K. HAMILTON.

MAISON A LOUER—Une Maison commode, à deux portes de l'encoignure des rues Perdido et St. Pierre, rue St Pierre. Aussi une petite maison rue Perdido, deuxième maison après l'encoignure St. Pierre. S'adresser sur les lieux, ou à PHILLIPS & HART, No. 38, rue du Camp.

A LOUER—Un magasin dans Bank Alley, au 1er Janvier. S'adresser à LINCOLN & GREEN, No 36 rue du Camp.

A VENDRE. La MAISON du coin de Jefferson, dans la ville de Lafayette, sur l'estimation de deux experts nommés d'un commun accord. Cet endroit est assez connu. 24 mars.

EN débarquement du navire Vaillant du Havre, chaudières françaises, assorties de no 11 à 40. LABADIE & Jacquelin, no 53 rue de la Levée.

EN débarquement du navire Constitution et Walter, Soufflets de forge [illegible] de 18 à 38 pouces, [illegible], complets en cuivre, [illegible], pierres à aiguiser, [illegible]. LABADIE & JACQUELIN, no 59 rue de la Levée.

PORHEMUS & COOK—Peintres d'enseignes, décorateurs et de bâtiments, place de la bourse no 25 [illegible]. Les soussignés espèrent par leur exactitude et leur [illegible] à mériter la confiance du public. [illegible].

TABAC—20 caisses de Tabac [illegible] à vendre. [illegible] MAYER, 16, [illegible].

L—1200 [illegible]. H. C. CAMMACK & Co.

CAFE de la Havane—225 [illegible]. R GRONING & Co.

CHARBON—D[illegible] charbon [illegible]. HUFFORD & SORGENFREY.

LES soussignés ont reçu un grand assortiment de marchandises [illegible]. HARRISON, CLEGG & Co. rue de la Douane.

SUCRE & MELASSE—50 boucauts de sucre, 50 barils mélasse [illegible]. HARRISON, CLEGG & Co., rue de la Douane.

VINS.—100 barriques vin claret de Bordeaux, 10 pipes vin d'Oporto, 50 demi pipes [illegible] à vendre par HARRISON, CLEGG & Co. rue de la Douane.

TRAITES sur New York, à vendre par HARRISON, CLEGG & Co.

TABAC, &c.—50,000 cigares de la Havane; 25 surons tabac, à vendre par HARRISON, CLEGG & Co., rue de la Douane.

TOILE—40 pièces de toile large, propre à emballer [illegible], à vendre à bon marché par JOHN MARTINSTEIN, encoignure des rues Bourbon et Dauphine.

COUTIL DE FIL pour Pantalon—Les soussignés ont reçu par le navire Louisiana, 2 balles Coutil de fil [illegible], qu'ils offrent à vendre par balles ou par pièces à de très bas prix. F. LEFEVRE & FRERE, Encoignure Chartres et Conti.

JAMBONS—48 boucauts jambons de Cincinnati, 30 [illegible] épaules de [illegible] en débarquement du bateau à vapeur North America et à vendre à YORKE FRERES, 65 rue du Camp.

A VENDRE par le soussigné, en débarquement de la barque Dearborn de Bordeaux:
1200 caisses Vin rouge St. Julien, Margaux et Pauillac,
200 do do en caisses de 43 bouteilles.
300 do do do 24 do;
60 barriques Vin rouge St. Estèphe;
100 demi bqus Vin blanc, Barsac et Sauterne;
17 bques Vin vieux St. Estèphe;
50 caisses Vin vieux Margaux;
[illegible]
6 [illegible];
15 quarts ou pipe Eau de Vie fine Champagne;
50 barils do do;
120 do do do;
50 demi pipes Eau de vie Cognac, 4me. preuve.
40 quarts de pipe do. 3me preuve do.
DUSSAUT FILS Aîné, 77, rue St. Louis.

EAU DE SELTZ—Reçu par le navire Havre, maintenant en déchargement, 100 paniers Eau de Seltz de première qualité, à vendre en gros et en détail par le soussigné. J. F. LOREILHE, encoignure Royale et Douane.

LES soussignés ont l'honneur d'informer le public [illegible] qu'ils ont formé [illegible] sous la raison de W. Merryfield & Co. pour le commerce de bois et doives, dans toutes ses branches. Leur bureau est à l'encoignure des rues St Marie et la Levée, faubourg Lafayette, où tous les ordres seront promptement exécutés. P. DELAHOUSSAYE, W. MERRYFIELD.

MOUCHOIRS DE BATISTE—En débarquement un bel assortiment de mouchoirs de batiste dignes de l'attention des marchands détaillants. KOHN, DARON & Co., rue de Bienville no 28.

Ventes pour du Comptant

COMME nous avons [illegible] de nous retirer des affaires, nous offrons à vendre nos très grand assortiment de marchandises sèches, à prix réduits pour du comptant, aux marchands de campagne, [illegible]. ANDREWS & BROTHERS.

LES soussignés [illegible] à des prix au-dessous du marché, les articles suivants:
Bois de chêne, la meilleure qualité $8 la corde,
do chêne do 8 do,
do cyprès do 8 do,
Charbon de Liverpool 2 50 le bard,
Sable blanc 1 do,
do jaune 95 do,
Goudron en barrique 7 do,
do en barils de 16 gallons 2 50
do do de 5 gallons 1 50
W. & R. MURPHY, 132 Vieux Levée.

RUE BOURBON, No. 327.
INSTITUT
Polyglotte, Scientifique et Industriel.
Directeur: H. MAGNIN,
PROFESSEURS ES LETTRES ET ES SCIENCES.
(Extrait du Prospectus général.)
Objets de l'Enseignement.
Lecture, Ecriture, Ortographe; Grammaire générale;—Grammaires par théories; Langues anciennes: Hebreu, Grec, Latin.—Langues modernes: Anglais, Français, Espagnol.—Précis d'Histoire Ancienne; Romaine, Moyen-age et Moderne.—Abrégé de Géographie;—Elémens d'Astronomie;—Rhétorique;—Philosophie—Littérature;—Comptabilité.—Tenue des livres.—Droit commercial;—Mathématiques: Arithmétique, Algèbre élémentaire, Géométrie, Géométrie analytique, Algèbre supérieure. Analyse appliquée aux trois dimensions, Calcul différentiel et intégral, calcul des différences,—Géométrie, de l'arpentage et Géodésie pratique.—Principes du Dessin et du Lavis de la carte topographique.—Elémens de Mécanique; Dessin des machines: Alphabet de physique et de chimie.—Petit cours de Physiologie et d'Histoire naturelle.
HONORAIRES.
Depuis $4 jusqu'à $12 par mois.
ECOLE DU SOIR.
Depuis 6 heures du soir jusqu'à 9.
H. MAGNIN tient ouvert un cours spécial pour le soir qui se destinent aux professions commerciales et industrielles.

CHAPEAUX—Les soussignés viennent de recevoir par les derniers arrivages un assortiment complet de chapeaux pour hommes, parmi lesquels se trouvent de beaux chapeaux de Castor, à la dernière mode de New York, qu'ils offrent à vendre à des conditions raisonnables au No. 0, rue de Chartres. J. EVANS & Co.

Marchandises Sèches de Saison.
RECU par les navires Creole et Francis, 44 Mousselines [illegible]. COIT & Co, 20, rue de la Douane.

RECU par les derniers arrivages et à vendre par les soussignés:
150 paniers de Champagne en bouteilles et demi bouteilles;
Sardines à l'huile de Colin, de Nantes;
Eau de vie de preuve, en demi pipes et barils;
102 barils Whiskey;
150 sacs Sel de Liverpool;
200 do Café de la Havane.
H. PALOC & DUFOUR.

LE soussigné offre en vente les marchandises suivantes, convenables pour le Mexique, à la consommation du pays, reçues du Havre, par le [illegible]:
Indiennes;
Do. à rouleaux;
Etoffes, soie et coton pour gilets
Casimirs,
Drap français;
Mouchoirs de soie façonné,
Do. Balazo;
Satin de blanc;
Plus: 300 paniers Champagne de diverses marques.
FRED. CHEVREMONT.

A VENDRE par M. S. Cucullu, Lambeth & Co. 750 sacs Café vert de la Havane;
300 milliers Cigares supérieurs de la Havane;
[illegible]
J. A. PECK [illegible]

AVIS
PAR LE REGISTER DES TESTAMENS.

SUCCESSION DE GABRIEL, f. d. l.—Vente par le Register des Testamens, Jeudi, 11 mai, midi, à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St.-Louis, en vertu d'un ordre de la Cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane, sous la date du 1er avril 1837, j'exposerai en vente publique à l'encan pour le compte de la succession de Marguerite Gabriel, femme de couleur libre décédée, l'esclave ci-après décrite.
Marie, négresse âgée d'environ vingt-quatre ans, marchande, bonne domestique.
Conditions de la vente: un quart comptant, et la balance à quatre et huit mois par billets endossés à satisfaction et assurés par hypothèque spéciale jusqu'au parfait paiement.
W. F. C. DUPLESSIS, Régister des Testamens.
N. B. L'acte de vente se passera par-devant Louis T. Caire, not. pub. aux frais de l'acquéreur.

SUCCESSION DE BURK.—Vente par le Régister des testamens—En vertu d'un ordre de l'Honorable Cour des Preuves dans et pour la paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, en date du 21 Janvier 1837, il a ro, pour compte de la succession de feu Joseph Burk, le mercredi, dix mai 1837, à midi, exposera en vente publique à l'encan, à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St Louis, les esclaves et propriétés foncières ci-après décrits, savoir:
1 Un nègre nommé Moses Watkins, arrimeur, d'environ 36 ans.
2. Un nègre nommé Bristol Woodfield, arrimeur, d'environ 30 ans.
3. Un nègre nommé William, arrimeur d'environ 26 ans.
PROPRIETES FONCIERES.
Un Lot de Terre désigné par le plan dressé par L. Surgi, le 15 octobre 1836, par le no. 3, dans l'îlet compris entre les rues Marigny, [illegible], des Bons Enfans et d'Amour, au faubourg Marigny; lequel lot situé près de l'encoignure des rues Marigny et des Bons Enfants, mesure 22 pieds 11 pouces et 3 lignes de face à la dite rue Marigny, sur 90 pieds de profondeur, entre lignes parallèles, avec les bâtisses qui sont dessus.
2o. Un autre lot de terre désigné sous le No. 3, sur le dit plan, situé au dit faubourg Marigny, dans le susdit îlet, attenant au lot précédent sur la ligne du dit, et mesurant 37 pieds 10 pouces et 5 lignes de face à la rue des Bons Enfants, entre les rues Marigny et Mandeville, sur 63 pieds 11 pouces et 2 lignes de profondeur, entre lignes parallèles, avec les bâtisses qui y sont.
Conditions de la vente: Les propriétés foncières à 6, 12, 18 et 24 mois de crédit, et les esclaves à 6 et 12 mois, en billets endossés à satisfaction et assurés par hypothèque spéciale jusqu'à final paiement.
W. F. C. DUPLESSIS, Régister des testaments.
N. B. Le susdit plan sera visible à la Bourse, le jour de la vente. Les actes de vente seront passés aux frais des acquéreurs, par-devant W. Y. Lewis, notaire public.

DANS L'AFFAIRE DU MINEUR HENRY SNOW—Vente par le Régister des Testamens—Vendredi le cinq mai 1837, à midi à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St Louis, en vertu d'un ordre de vente, rendu par l'honorable Cour des preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, [illegible] l'esclave ci-après décrite.
[illegible]
N B. L'acte de vente [illegible].

SUCCESSION de Jones—[illegible] D. Banks, [illegible].
Grover, [illegible] de Sarah Jones, épouse décédée de Michael Jones, [illegible].
Un lot de terre situé dans le faubourg Annonciation en cette ville, [illegible].
W. F. C. DUPLESSIS, rég. des testamens.
N. B.—L'acte de vente se passera par-devant C. Pollock, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 6 avril

SUCCESSION de Barrabino—Vente par le Régister des Testamens—En vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, en date du 3 avril 1837, il sera, le samedi, six mai 1837, à midi, exposé en vente publique, à l'encan, à la Bourse de l'Arcade, rue des Magasins, encoignure des rues Gravier et Natchez, pour compte de la succession de feu Adèle Barrabino, femme de couleur libre, décédée, [illegible] la propriété foncière ci-après décrite, savoir:
Un lot de Terre situé au faubourg Ste. Marie, [illegible].
Conditions de la vente: Un cinquième comptant, et la balance à six, douze, dix-huit et vingt-quatre mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et assurés par hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.
W. F. C. DUPLESSIS, Rég. des Test.

SUCCESSION DE BERTEL—Vente par le Régister des testamens. Le mardi seize mai mil huit cent trente-sept, à midi, à la Bourse encoignure des rues Chartres et St Louis, en vertu d'un ordre de vente rendu par l'honorable cour des preuves, dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, en date du 12 avril 1837, j'exposerai en vente publique à l'encan, pour le compte de la succession d'Etienne Bertel, décédé, la propriété foncière ci-après décrite.
Un lot de terre situé à l'encoignure des rues Amour et Champs Elysées, dans le faubourg Marigny de la ville de la Nouvelle Orléans, [illegible].
Conditions de la vente: L'acquéreur assumera le paiement d'un billet de [illegible].
W. F. C. DUPLESSIS, Régister des Testamens.
N. B. L'acte de vente se passera par-devant L. T. Caire, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 14 avril.

SUCCESSION HUNTER—Vente par le Régister des testamens, Jeudi, 25 mai 1837, à midi, à la bourse, encoignure des rues Chartres et St Louis, en vertu d'un ordre de l'honorable cour des preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, en date du 10 avril mil huit cent trente sept, j'exposerai en vente publique, à l'encan, pour compte de la succession de feu Mary Matilda Lelori Hunter, les esclaves suivants:
Matilda négresse âgée d'environ dix-neuf ans, blanchisseuse, repasseuse et domestique de confiance, avec son enfant nommé Henry âgé d'environ trois mois.
Aley ou Aniche, négresse griffonne, âgée d'environ vingt cinq ans, cuisinière, blanchisseuse, repasseuse et domestique de maison, avec ses deux enfans, griffes nommés Richard, âgé de six ans et Charles âgé de cinq ans.
Betsey mulâtresse âgée d'environ trente huit ans bonne domestique de maison.
Conditions: trois et six mois de crédit en billets, endossés à satisfaction par hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.
W. F. C. DUPLESSIS, Régister des Testamens.
N. B. Les actes de vente seront passés par-devant Carlile Pollock, notaire public, aux frais des acquéreurs. 13 av

MARCHANDISES françaises—Les soussignés viennent de recevoir par le navire Havre, venant du Havre, les articles suivans:
Un grand assortiment de mousselines et jaconas de couleurs, do pour deuil;
Ombrelles, en couleurs et noires;
Mouchoirs batiste unis et ourlets,
Do do brodés et imprimés;
batiste blanche 2 3/4 à 5/8;
Pelerines en mousseline et bobinet;
Cols en mousseline;
Do en jaconas et batiste pour enfans,
Echarpes et fichus en gaze;
[illegible] d'Ecosse à jours.
Mitaines, gants; de soie, filet noir et en couleurs, de [illegible];
Chales noir pour robes d'été,
Alépines noires,
Coutils blancs et en couleurs;
Linge de table,
Couvertures superfines, bas de soie.
TOGLE & BARRIERE, 26, rue de Chartres.

MESSRS. DOLBEAR & FRERES,
La Méthode de Calligraphie de Dolbear, calculée pour des leçons particulières et publiques, a été reçue et est en vigueur aux Académies d'écriture, rue de Chartres, No. 8, Nlle. Orléans; Broadway, No. 189 New York, et rue Dauphine, Mobile.
On donnera des leçons à domicile aux dames qui le préfèrent.
On donnera aussi des leçons à des classes qui se formeront dans une partie quelconque de la ville. On aura la faculté de continuer jusqu'au moment où l'on sera satisfait son écriture.

CAFE, Sucre de la Havane, &c.—En magasin et à vendre par les soussignés: 500 sacs café de la Havane; 500 milliers cigares de la Havane; 400 boîtes [illegible]; 50 boîtes amandes, 100 barils de fromage de Goshen 300 boîtes do, 150 barils vin de Barsac, Graves et Sauterne, 100 barriques vin de Bordeaux, 1000 do Marseilles, 2000 caisses vin rouge, 200 do vin blanc, 50 demi pipes eau de vie de Champagne, 30 quarts ou do, 100 demi pipes eau de vie de cognac de preuve, ainsi qu'un assortiment complet d'épiceries.
CARRIERE, DARAN & Co., 45, rue St Louis.

BOTTES, SOULIERS & CHAPEAUX—Les soussignés viennent de recevoir de New York un nouvel assortiment de superbes bottes et de souliers, ainsi que des chapeaux de soie et à poil, dernière qualité et de la dernière mode, [illegible], rue Vieille Levée.
FRANCOIS PRADOS, JEAN P. ARNAUD

UN jeune homme [illegible].

TABAC A CHIQUER [illegible].

BANQUE DE CARROLLTON.
Lundi, 3 Avril 1837.
A UNE assemblée des directeurs, tenue ce jour, la résolution suivante a été unanimement adoptée:
Résolu, Que les facilités suivantes seront accordées aux personnes qui doivent à cette institution, savoir: Que jusqu'au premier jour de décembre prochain, la banque renouvellera tous les billets escomptés à 60 jours, sur une déduction de 10 pour cent; et les billets escomptés à 4 mois, sur une déduction de 20 pour cent; la direction se réservant le droit d'exiger des sécurités additionnelles lorsqu'elle le jugera nécessaire.
JOHN NICHOLSON, Caissier.
19 avril

Association Consolidée des Cultivateurs de la Louisiane.
Nlle. Orléans, 17 avril 1837.
LA direction de cette banque a adopté à l'unanimité la résolution suivante:
Résolu que les facilités ci-après soient accordées aux personnes qui ont à payer à cette institution, savoir:
Un dix ème de diminution en renouvellant les billets payables à 60 jours, et un cinquième en renouvellant ceux payables à 120 jours. La direction se réservant le droit d'exiger des sûretés additionnelles lorsqu'elle le jugera convenable.
Pour copie conforme, A. BAUDOIN, caissier.

BANQUE des Améliorations—A partir de ce jour, et jusqu'au 1er décembre prochain, tout billet escompté sera renouvelé moyennant une diminution de 10 pour cent lorsque le billet sera à 60 jours et de 20 pour cent lorsqu'il sera à 4 mois; la direction se réservant le droit d'exiger des sécurités additionnelles lorsqu'elle le jugera convenable.
J. H. RABOTEAU, caissier.

BANQUE DES CITOYENS DE LA LOUISIANE.
Nouvelle Orléans 15 avril 1837.
LA résolution suivante a été adoptée à l'unanimité par la direction.
Résolu qu'à partir de ce jour et jusqu'au 1er décembre prochain, tout billet escompté sera renouvellé avec une diminution de 10 pour cent lorsque le billet offert sera à 60 jours et de 20 pour cent lorsqu'il sera à 4 mois, la direction se réservant le droit d'exiger des sécurités additionnelles lorsqu'elle le jugera convenable.
J B PERRAULT, caissier. 17 av—6

Banque des Citoyens,
Nouvelle Orléans, 10 avril 1837.
LES actionnaires de cette banque sont prévenus qu'ils peuvent se prévaloir de 50 pour cent de crédit que leur donnent leurs actions.
Par ordre de la direction.
J B PERRAULT, caissier.

BANQUE DU COMMERCE DE LA NOUVELLE ORLEANS.
Lundi, 3 avril 1837.
A UNE assemblée des directeurs tenue ce jour, la résolution suivante a été adoptée à l'unanimité.
Résolu que cette banque, à dater de ce jour, jusqu'au 15 novembre prochain, renouvellera tous les billets [illegible], [illegible] sur une diminution de [illegible] pour cent [illegible].
EDW. DUPLESSIS, Caissier. 5 avril

Banque de Carrollton.
AVIS—[illegible], les jours d'escompte de [illegible] seront [illegible].
JOHN NICHOLSON, Caissier. 7 avril

Banque des Citoyens de la Louisiane.
Nouvelle Orléans, le [illegible] avril 1837.
LES souscripteurs au fonds capital de cette Banque sont prévenus qu'un [illegible].
J. B. PERRAULT, caissier.

Banque des Citoyens de la Louisiane,
Nouvelle Orléans, 3 Avril 1837.
LES actionnaires [illegible].
J B PERRAULT, caissier.

BANQUE D'UTE,
Nouvelle Orléans 1er avril 1837.
A UNE assemblée des directeurs tenue ce jour, la résolution suivante a été adoptée.
[illegible] ROB J. PALFREY, caissier.

Compagnie du Chemin à Coulisses de Madisonville & Covington.
AVIS est par le présent donné, que les livres de souscription au fonds capital de cette Compagnie seront ouverts dans la ville de Madisonville et de Covington, le 18 du présent mois de Mars, à 10 heures du matin, et resteront ouverts, depuis 10 heures du matin jusqu'à 3 heures de l'après midi, pendant dix jours (les Dimanches exceptés) sous la surveillance des Commissaires soussignés.
POUR COVINGTON.
M. G. PENN, L. MILLAUDON, F. M. TERREL, JOHN J. MARTE, et LAMAN BEDES. A la Branche de la Banque de l'Union de la Louisiane.
POUR MADISONVILLE.
A l'Hôtel de Madisonville, sous la surveillance de F. W. LEA, SAMUEL L. HARPER, R. M. CARTER, THOS. L. TERRELL, WM. McQUEEN.
Pour chaque action, cinq piastres seront payées aux Commissaires au moment de la souscription. 13 mai

COMPAGNIE DE L'HOTEL DE LA BOURSE ET DES BAINS—Il a été arrêté par la direction, que le paiement des actions se ferait comme suit:
Un 20me comptant, et pour la balance les actionnaires donneront leurs billets pour un vingtième chacun, payables tous les 4 mois, endossés à la satisfaction de la direction.
Par ordre de la direction.
J. B. S. ST. AMAND, Secrétaire.

Compagnie de l'Hotel de la Bourse et des Bains.
EN vertu d'une résolution des directeurs, les livres de souscription au fonds capital de cette compagnie seront ouverts pendant quinze jours (les dimanches exceptés) à dater du 15 de ce mois, depuis 10 heures du matin jusqu'à 3 P. M. dans la [illegible] municipalité, sous la surveillance des directeurs.
Par ordre de la direction,
J. B. S. ST AMAND, Secrétaire.

Compagnie d'Assurance de l'Union
CETTE compagnie [illegible] assurer [illegible].
EDWARD BARRY, Président.

HYDRAULIC—Le public est informé que l'on [illegible].

$20 de Récompense.
S'EST absenté de la Presse à Coton d'Orléans [illegible], le nègre nommé Charles [illegible] Bell, âgé d'environ 19 ans, [illegible]. La récompense ci-dessus sera donnée à celui qui l'a [illegible].
JAS. W. BEHAN, Presse à Coton d'Orléans. 8 avril—6

LES soussignés avis [illegible] que le public [illegible] à [illegible], et prévient le public qu'ils ne répondront d'aucunes dettes contractées en leur nom sans un ordre écrit par eux.
HARPER & MERRICK.

AVIS—Certificat No. 230, de 9 actions du capital de la Compagnie d'Assurance de l'Orléans, au nom de J. L. Florence, ayant été [illegible] perdu ou égaré. Avis est par le présent donné que 90 jours après la date il sera fait demande pour le renouvellement.
ED. GOTTSCHALK, Courtier.

RECUS—Par le navire le Huntsville, de New York; Haches à bouchers, de la fabrique de Collins, petites Pipes, Cordages, Goudron anglais de Manille, assortis de 6 lbs à 4 1/2, pe. Rotissoires à Gril. Cartes à jouer superfines, Mouchoirs de brides, Martingales, Courroies pour étriers, Manches de [illegible] &c.
LABADIE & JA. QUELIN, rue de la Levée, No. 59. 28 mars

AVIS.—Les soussignés ont, à partir de ce jour, formé une société, pour les affaires de commission en général, sous la raison de Crawford et Vernunft. Ils tiennent leur bureau au No. 49, rue du Camp.
JOHN CRAWFORD, THEO HERM. VERNUNFT. 30 mars

BILLIARD A VENDRE—On désire vendre à bon marché pour du comptant ou pour un bon billet endossé, un Billard pour être enlevé de la place. Il conviendrait pour la campagne, s'adresser au No. 160 rue Magasin. 4 avril—6

No. 25, rue de Chartres, EN GROS ET EN DETAIL.
LE soussigné a l'honneur d'informer qu'il met en vente un superbe assortiment de mousselines françaises des plus à la mode. [illegible] le beau choix des dessins [illegible].
Aussi, en magasin, un bel assortiment de soie et satin, que l'on offre au prix coûtant, [illegible] de la garder toute la saison, ceux qui en ont besoin feront bien de venir. Outre la grande quantité de marchandises qu'il a en magasin, il reçoit toutes les semaines des objets de fantaisie par toutes les importations de l'Est.
Les marchands de la ville et autres feront bien de visiter le magasin avant de faire leurs emplettes.
E. PLANT. 6 avril

A VENDRE—7 beaux nègres, savoir: 3 beaux jeunes nègres de 16 à 17 ans, et 4 do. jeunes négresses de 14 à 17 ans, tous garantis de toutes les maladies et vices prévus par les lois. S'adresser au bureau de Mr Bennett, No, rue de Chartres, No 100.
On fera connaître les conditions. 18 av

AVIS—Les acquéreurs de terrains dans la ville de Hancock ville, sont informés que leurs billets, dûs le 20/23 du courant, sont déposés dans les banques suivantes, savoir ceux dont les actes ont été passés pardevant William Boswell, notaire public, à la banque des Améliorations; ceux passés en l'étude de G. Legardeur, notaire public, à la banque de l'Etat de la Louisiane; et ceux passés pardevant L. Férand, notaire public, à la banque C[illegible].

DOCTEUR EASTON, [illegible], No 27, rue des Magasins, [illegible], résidence au 26, encoignure Bourbon et Dumaine.
Références: Dr V[illegible], New York; A. Webster, M. D.; C. A. Luzenberg, M. D., N. Orléans.

TRAITES sur New-York, à vendre par J. LE BLANC & Co., No. 148, rue Royale.

PAR LE REGISTER DES TESTAMENS.

SUCCESSION DE JOURDAN—Vente par le Régister des Testamens—Samedi, vingt Mai mil huit cent trente sept, à midi, à la Bourse encoignure des rues de Chartres et St. Louis, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves, dans et pour la paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, sous la date du 18 Avril 1837, j'exposerai en vente publique, à l'encan, pour compte de la succession de Casimir Jourdan, décédé, les propriétés ci-après décrites:
Six Lots de Terre situés dans la ville de Mandeville, sur le bord du lac Pontchartrain, dans la paroisse St. Tammany, et désignés sur le plan de la dite ville, fait par Bringier, arpenteur général, le quatorze Janvier 1836, et déposé dans l'office de Félix de Armas, notaire public de la ville, dans l'Ilet [illegible], [illegible].
Conditions de la vente—Six et douze mois de crédit, en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque jusqu'au parfait paiement.
W. F. C. DUPLESSIS, Rég. des Test.
N. B.—L'acte de vente sera passé pardevant [illegible] Peleschaux, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 19 av

SUCCESSION DE MAURIME—Vente par le Régister des Testamens—Le lundi, vingt deux mai mil huit cent trente sept, à midi, à la Bourse, encoignure des rues de Chartres et Saint Louis, en vertu d'un ordre de vente rendu par l'honorable Cour des Preuves, dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, sous la date du 17 avril 1837, j'exposerai en vente publique, à l'encan, pour compte de la succession de Jean M Maurime, décédé, l'esclave et les propriétés foncières ci-après décrites, savoir:
1o. Un nègre esclave nommé NED, âgé d'environ 40 ans.
2o. Deux terrains situés au faubourg Franklin près de cette ville, désignés par les numéros 13 et 14 de l'îlet no. 110 sur un plan particulier du dit îlet dressé par Louis Bringier, arpenteur général de cet Etat, le 25 juin mil huit cent trente six, et déposé en l'étude de Théodore Seghers, notaire en cette ville, les dits terrains no. 13 ayant trente pieds de face à la rue des Arts, [illegible] Force et à la Vertu, sur 131 pieds [illegible] trois huitièmes de profondeur, et le dit terrain no. 14 [illegible], [illegible] 114 pieds de profondeur.
Conditions de la vente: Pour l'esclave un quart comptant et la balance à 6 et huit mois de crédit; et les propriétés foncières à un crédit d'un, deux et trois ans, en billets endossés à satisfaction et portant hypothèque jusqu'à parfait paiement.
W. F. C. DUPLESSIS, Rég. des Testamens.
19 avril
N. B. Les actes de vente seront passés pardevant L. T. Caire, notaire public, aux frais des acquéreurs.

SUCCESSION DE NORRIS—Vente par le Régister des testamens—Le lundi vingt deux mai mil huit cent trente sept, à midi, à la Bourse encoignure des rues Chartres et St Louis, en vertu d'un ordre de vente rendu par l'honorable cour des preuves dans et pour la paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, sous la date du 18 avril 1837, [illegible].
W. F. C. DUPLESSIS, Régister des Testamens.
N. B. L'acte de vente se passera par-devant Carlile Pollock, notaire public [illegible]. 19 av

SUCCESSION de MICHINARD—Vente par le Régister des Testamens—Le lundi [illegible], à midi, à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, en vertu d'un ordre de vente rendu par l'honorable Cour des Preuves dans et pour la paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, sous la date du [illegible] 1837, j'exposerai en vente publique à l'encan, pour compte de la succession de Jean M. Michinard, décédé, la propriété foncière ci-après décrite:
Un Lot de Terre, situé dans le faubourg [illegible].
W. F. C. DUPLESSIS, Rég. des Test.
N. B. Les actes de vente se passeront pardevant L. T. Caire, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 13 av

SUCCESSION de Madame Bertus—Vente par le Régister des Testamens—Samedi, vingt mai mil huit cent trente-sept, à midi, à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, en vertu d'un ordre de vente, rendu par l'honorable Cour des Preuves dans et pour la ville et la paroisse de la Nouvelle Orléans, en date du 14 avril 1837, j'exposerai en vente publique, à l'encan, pour compte de la succession de Marie Louise Poirée, décédée, épouse de Jean Bertus, les esclaves ci-après décrits:
FRANCOIS, nègre âgé d'environ vingt cinq ans.
ADELE, âgée d'environ [illegible].
Conditions de la vente: [illegible] comptant, et la balance [illegible].
W. F. C. DUPLESSIS, Régister des Testamens.
N. B. Les actes de vente seront passés par-devant Hugues Pédesclaux, notaire public, aux frais des acquéreurs. 27 mars

SUCCESSION DE F. REY—Vente par le Régister des Testamens—[illegible] 1837, à midi, à la Bourse, encoignure Chartres et St. Louis, en vertu d'un ordre de vente rendu par l'honorable cour des preuves, dans et pour la paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans, je proposerai en vente publique à l'encan, pour le compte de la succession de Lad Ferry décédé l'esclave nommée [illegible].
Condition de la vente: comptant.
W. F. C. DUPLESSIS, Régister des Testamens.
L'acte de vente pardevant H. B. Cenas, aux frais de l'acquéreur. 3 avril

MAIRIE DE LA NOUVELLE ORLEANS.
Le 22 avril 1837.
Le prix de la farine [illegible] est aujourd'hui de $8 25 par baril, d'après le tarif, les boulangers devront pendant la semaine prochaine, à partir de lundi, [illegible] aux poids [illegible] pain pour un escalin. Les pains de 3 escalins devront peser 25 pour cent en sus de ce qui a été [illegible].
D. PRIEUR, Maire. 24 avril

MAIRIE DE LA NOUVELLE ORLEANS.
Conseil de la Première Municipalité.
Séance du 17 avril 1837.
RESOLU que l'Association Charitable des Pompiers est et demeure autorisée à recouvrir les amendes imposées sur les locataires ou possesseurs de maisons dont les cheminées auront été incendiées par la faute des dits locataires ou possesseurs; et à recouvrer de plus les amendes imposées sur les [illegible] foyers [illegible] ou en autres lieux [illegible] de [illegible].
Il est de plus résolu, que la dite Association est et demeure autorisée à [illegible] de [illegible] Première Municipalité N. Un.
Il est de plus résolu, que chaque fois qu'un procès intenté au nom de la dite Association sera [illegible] cour, la dite Association devra en supporter les frais.
(Signé) PAUL BERTUS, Recorder.
Approuvé le 22 avril 1837.
(Signé) D. PRIEUR, Maire.
Pour copie conforme,
THEARD jr. Secrétaire. 24 avril

BUREAU DE LA MUNICIPALITE No. 3.
NOTIFICATION est par le présent donnée à tous ceux à qui cela concerne d'avoir à faire enlever dans six jours de cette première publication tous les pierres de lest [illegible] qui se trouvent encore dans la levée, de la municipalité No. 3, [illegible] les voir enlevées à leurs frais, risques et transports au dépôt de la municipalité, sujet à l'amende voulue par les ordonnances de police.
Nouvelle Orléans 22 avril 1837.
J. R. VIENNE, [illegible]

A VENDRE par les soussignés vins en barriques et demi barriques [illegible]:
Vins en barriques des premiers crus de Bordeaux, de Bourgogne, de Champagne, d'Hermitage et du Rhin.
Eau de vie, vieille et ordinaire, et huiles à quinquet en barriques.
Vinaigre blanc,
Liqueurs en caisses de 12 et 24 demi bouteilles, de [illegible] et Forvière de Bordeaux, et de Paris.
Anisette surfine en paniers, de [illegible];
Guignolet d'Angers.
Conserves de Nantes de Colin et Millet et Chevreau,
[illegible] vinaigre de Bordeaux.
Aussi pour clore quelques comptes, Lisons, draps, [illegible], porcelaine dorée, cristaux, pendules, bronzes [illegible].
Un lot de toile d'[illegible] et [illegible].
LATASTE & BRULATOUR.

CHARRETTES, fortes et légères à bœufs, [illegible], en débarquement du navire Chas. W[illegible], à vendre par J. M. MAYNARD, rue Poydras no 26.

CHARRUES—300 Charrues pour attelage, de [illegible] qualité, à vendre à bon marché pour clore une consignation par J. M. MAYNARD, [illegible] Poydras.

AVIS est par le présent donné [illegible] J. Ferron, [illegible].

GOLD—[illegible].

VENTE par le Shérif—[illegible] Vente [illegible], et en vertu d'un ordre de [illegible], il sera vendu à la Nouvelle Bourse, [illegible], à une heure de l'après midi, tous les droits, titres, intérêts et prétentions de la défenderesse sur un certain lot de terre situé dans le faubourg Livaudais, dans la paroisse de Jefferson, désigné par la lettre B sur un plan du dit faubourg, dressé par Benjamin Buisson, arpenteur de la paroisse de Jefferson, en date du 5 mars 1832 et déposé au greffe de la Nouvelle Orléans, [illegible].
Conditions: [illegible] piastres cinquante cents, [illegible] 16 mars 1838, billets endossés et hypothèque.
MANUEL J. GARCIA, shérif.

AVIS—Les propriétaires de terrains sur le faubourg Bouligny sont requis au nom des régisseurs de cette paroisse, d'avoir à faire le banquette en face de leur propriété située sur la rue Tchapitoulas, avenue Napoléon, [illegible] Valence, Bordeaux, Lyon et ceux sur la limite supérieure du dit faubourg. Les banquettes seront faites au moyen de planches [illegible] dans les dix jours qui suivront la date du présent; faute de quoi les dits travaux seront adjugés au rabais [illegible] à dix heures précise du matin, sur les lieux, pour le compte des propriétaires. Paroisse de Jefferson le 25 avril 1837.
E. BEAUVAIS, syndic.

HOTEL DE LA BAIE SAINT LOUIS.
Le soussigné prévient respectueusement le public et ses amis qu'il a fait l'acquisition de l'Hôtel connu sous le nom d'Hôtel St. Martin, il a déjà tout préparé pour en faire l'ouverture le 1er. de Mai prochain.
Cet Hôtel est avantageusement connu par sa position, vient d'être amélioré par le soussigné, qui s'efforcera de plaire et de recevoir convenablement les personnes qui voudront l'honorer de leur patronage d'une manière telle qu'il croit en être avantageusement connu. Comme les personnes qui viennent s'y baigner [illegible] chambres [illegible]. Ayant fait choix d'une veuve respectable [illegible] pour surveiller aux besoins des dames, elles seront parfaitement bien servies au quelconque [illegible].
On y trouvera des billards et une buvette pourvue des meilleures liqueurs. Un cuisinier sera [illegible].
L soussigné prévient aussi les personnes qui désireraient venir [illegible].
PRIX DE LA PENSION.
Par mois, $60
Les E[illegible] 25
Les [illegible] 31
J. SAINT CYR.

LIBRAIRIE FRANCAISE ET ESPAGNOLE.
Dirigée par A. L. Boimare.
No 47 rue Toulouse.
OUVRAGES reçus par les derniers arrivages: [illegible].

UNE maison [illegible]. 17 avril—4

A vendre pour cause de départ.
UN [illegible] de 15 à 16 [illegible]. 22 avril—5

SUCRE—21 boucauts [illegible]. GALLWEY & BOUDOUSQUIE, Rue de la Commune No. 31.

UNE [illegible]. 27 avril—4

O[illegible]. G. O. G. GREEN, Rue du Camp No 60.

MAGASIN DE MEUBLES de C. W. A. Vogt, [illegible], rue Royale.

AUX AMATEURS—Reçu par les derniers [illegible]. J. F. LOREILHE, coin Royale & Douane.

FROMAGE—21 caisses de Gruyère en débarquement, du Vaisseau [illegible], à vendre par ISIDORE BARBIER, 34 rue Toulouse.

TRAITES SUR NEW YORK à vendre par W. F. VIGERS & Co, rue du Camp no 35.

LETTRES DE CHANGE sur Amsterdam, à vendre par HUGO G. GILDEMEESTER, 45 rue Bienville.

TRAITES sur Paris à vendre par R. GRONING & Co.

TRAITES sur Londres et Paris à vendre par MARTINEAU, GRUGER & Co.

LETTRES de change sur la France et l'Angleterre à vendre par JOHN A. MERLE & Co.

TRAITES sur Londres, Paris, Bordeaux, à vendre par Hy. MILLAUDON & Co.

TRAITES SUR PHILADELPHIE à vendre par KOHN, DARON & Co.

BISCUIT de Soda—A vendre en [illegible]. R. F. NICHOLS.

1250 ACTIONS de la Banque des Citoyens, à vendre par A. & Z. CAVELIER.

DEMANDE d'Actions de la Banque [illegible] par PIUSSAN & LONGIS, 65 rue St. Louis.

UNE son Violin à vendre [illegible], St. Charles, à trente milles de la Nouvelle Orléans [illegible]. CHS. ROGER & V. LAPATUT, 175 rue Royale.

TRAITES SUR PHILADELPHIE, à vendre par KOHN, DARON & Co., no 28 rue de Bienville.

VIN DE MADERE—5 [illegible]. KOHN, DARON & Co., no 28 rue de Bienville.

MULET EPAVE
[illegible] Joseph Bauree [illegible].

HABITS A LA MODE.
LES soussignés ont l'honneur d'informer leurs amis et le public en général qu'ils viennent de recevoir de New York un nouvel assortiment de marchandises, [illegible]. FRANCISCO PRADOS & Co. 27 avril

SUCRE—70 boucauts de bonne qualité [illegible]. G. DORSEY.

LILLY & FERGUSON—Peintres d'enseignes et de bâtiments, rue de la Douane no. 76. [illegible]. 18 av

VIEUX HOCK, et d'autres vins; 150 caisses Hock [illegible]. J. B. BLANC & Co.

PRIX REDUITS—No. 25, rue de Chartres. [illegible]. ED PLANT.

LE soussigné a l'honneur d'annoncer à ses amis [illegible].
LOUIS A. BARBARIN, Rue de Chartres, No. 102.

ON demande des billets de banque du Mississippi [illegible]. J. K. MEAD.

EN débarquement du navire Francis, de Liverpool, [illegible]. LABADIE & JACQUELIN, 59 rue de la Levée.

EN débarquement du [illegible]. H. PALOC & DUFOUR.

[illegible] Françoise [illegible], Oindé, en 1837, [illegible]:
1 Le sr. Pierre Rasal,
2 Le sr. François Auguste Soubre,
3 Le sr. Séon,
4 Le sr. B[illegible] Bonaventure,
5 Le sr. Guimbelo,
6 Le sr. Jacques Manoubre, boulanger,
7 Le sr. Alphonse Tousson,
8 Le sr. Thomas [illegible],
9 Le sr. Jules D[illegible],
10 Le sr. Georges Carpentier boucher,
11 Le sr François Vigueras, marin,
12 Le sr. Brou, entrepreneur de bâtiments,
13 Le sr. Meurice, menuisier et charpentier,
14 Le sr. Brayé.
15 Le sr. Guillaume Germain Lafrenaie,
16 Le sr. Thomas Germain Gouly,
17 Le sr. Alexandre Fromentin,
18 Le sr. Bechet,
19 Le sr. Cros,
20 Le sr. Eber Mix,
21 Le sr. Michel Gautier,
22 Le sr. Louis Etienne Léon Villard,
23 Le sr. Pierre Brothour,
24 Le sr. Pierre Baron,
25 Le sr. Sorel,
26 Le sr. François Marquety,
27 Le sr. Simon Levy,
28 Le sr. Jacques Gobet, cordonnier,
29 Le sr. Isidore Bourdon, menuisier,
30 Le sr. Joseph Vosmus et Dme. Genevieve Aubert, son épouse,
31 Le sr. Paris, boulier, et Charles Stanislas Leber,
32 Le sr. André Caunaud, marin,
33 Le sr. Ferignon,
34 Le sr. Pierre Auguste Garnier,
35 Le sr. Jacques Louis Dupuy,
36 La Dme Bertaud (Augustine)
37 La Dme Virginie M[illegible],
38 Le sr. Antoine Canaud,
39 Le sr. Pierre Zacharie Laponte,
40 Le sr. François Marius Dolvie,
41 Le sr. N[illegible] (dit Ducoet),
42 Le sr. Nestor Maffia,
43 Le sr. Thomas Potier, marin,
44 Le sr. Jean Luc Nicole,
45 Le sr. Charles Lebo,
46 Mme Mouchet, née Félicie Moulin,
47 Le sr. Théodore Dubois,
48 Le sr. Charles Hébert,
49 Le sr. Abel Leon,
50 Le sr. Michel Augustin,
51 Mme Deschamps, née Sylvie Negrier,
52 Le sr. Auguste Bouché Dron,
53 Les srs. Gustave et Charles Lebosse,
54 Le sr. Joseph Quirol,
55 Le sr. Firmin Rapquet,
56 Le sr. Jean Dessé Rimadeau,
57 Le sr. Armand Le Lande,
58 Les sr. Sauser (Alexandre Auguste Paulin),
59 Le sr. Louis Marie Barbedienne,
60 Mme Veuve Lecert,
61 Le sr. J. d Grandmont,
62 Le sr. Jean Lamo,
63 Le sr. Louis Narcisse Chillon,
64 Mme Veuve D[illegible],
65 Le sr. Gilles Renon Baudé,
66 Le sr. Jean Jean Le Comphe,
67 Le sr. Joseph Pamp[illegible],
68 Le sr. Jean Marie Fiorillo,
69 Le sr. Courrat, Mayloux Pagnier,
70 Le sr. Jean Rostan Bretin Fulbarrer,
71 Le sr. Jean Gorlard. 27 av

50 PIASTRES DE RECOMPENSE.
Partie du soussigné vers le 15 de [illegible], MARIE ANNE ALIAS VINA, âgée de 17 ans, [illegible]. La récompense ci-dessus sera donnée à [illegible] Mr. Sexo, apothicaire rue de Chartres.
GEO. A. BOTTS.

$20 DE RECOMPENSE.
S'EST absenté du soussigné [illegible]. J. B. B. Vigné, [illegible] Mr. Ur[illegible] Fléché, au faubourg Annonciation [illegible].

10 Piastres de Récompense—Partie [illegible] la négresse POLCIEN, [illegible] de la Nouvelle Orléans [illegible]. 27 av—5

$20 DE RECOMPENSE.
Partie de chez le soussigné, depuis trois mois, la négresse SALY, âgée d'environ 24 ans, taille 5 pieds 6 pouces environ, elle est créole, parlant français et anglais. [illegible] THEODULE MONTREUIL.

DETENU à la paroisse St. Jean Baptiste, le nègre nommé NELSON, [illegible].
Paroisse St. Jn. Baptiste, 12 avril 1837.
A. LUMINAIS, shérif.

50 Piastres de Récompense—Parti [illegible], le nègre JACOB [illegible]. GASPARD USCHER.

100 Piastres de Récompense.
PARTI [illegible]. V. [illegible]ARUT.

$10 DE RECOMPENSE.
Parti [illegible] MON, âgé d'environ [illegible]. GARRISON.

$50 DE RECOMPENSE.
Pour la remise du mulâtre nommé PAUL JONTE ou Tirion, ayant appartenu [illegible].
FAURIE & DUTHIL.

VINS—[illegible] caisses demi bouteilles Château Margaux, [illegible].
PIUSSAN & LONGIS, 65 rue St Louis.

AVIS—Le public est prévenu de ne pas négocier un billet [illegible] de W. Y. Lewis, notaire public, la somme de $3351 [illegible]. D. R. TWOGOOD.

AVIS—Les soussignés ont ce jour, formé une société pour les affaires de commission, sous la raison de Reynolds, Byrne & Co. à la Nouvelle Orléans, et aux Natchez sous la raison de Reynolds, Marshall & Co.
JAMES M. REYNOLDS, JOHN B. BYRNE, LEVIN R. MARSHALL.
Nouvelle Orléans, le 1er mars 1837.

RECU par le navire Créole de Liverpool, [illegible].
LABADIE & JACQUELIN, 59 rue de la Levée.

Manufacture de Tannage.
LES [illegible].

E. F. NICHOLS.

ECOLE DE DEMOISELLES.
POUR
Pensionnaires et Externes.
L'ECOLE de demoiselles [illegible] Brown, No. 10 Mercer Street à New York, et [illegible].
Mme. Brown offre en outre, avec permission, les noms suivants:
A New York
John G. [illegible] Verplanck, W. Creighton, D. D., J. [illegible], D. D., Thomas [illegible], A. M., Hugh Maxwell, Esq., Horace Holden, Esq.
J. M. Mathews, D. D., Chancellor of the University, Isaac Lawrence, Esq., Charles Trotter, Esq., G. [illegible] Colden, Esq.
A la Nouvelle Orléans
James H. Leverich, Esq., John W. Pickup, M. D.

Ventes à l'Encan.

PAR FERNANDEZ & WHITING.
Succession de feu Anthony A. Suares.
MERCREDI, 3 de mai [illegible], à la Bourse St Louis, encoignure St Louis et Chartres, à midi précis, il sera vendu en vertu d'un ordre de la Cour des Preuves, dans et pour la Paroisse d'Orléans, en date du [illegible] mars 1837, les propriétés et esclaves suivants, appartenant à la succession de feu Anthony A. Suares.
1o. Un terrain situé dans le carré de la ville de la Nouvelle Orléans, entre les rues Bourbon et Royale, mesurant [illegible] pieds de face à la rue St. Philippe [illegible], avec une belle maison à 2 étages, [illegible].
2o. Un terrain, situé au faubourg Marigny no 4, mesurant 23 pieds 3 pouces de face à la rue Marigny, entre les rues Victory et Levée, sur [illegible] pieds de profondeur, [illegible], et dans le fond, par le terrain no. 9.
3o. Un autre terrain, situé faubourg Marigny, no 5, mesurant 23 pieds 3 pouces de face à la rue Marigny, entre les rues Victory et Levée, sur 160 pieds de profondeur, borné d'un côté par le terrain no. 4, et de l'autre côté par le terrain no. 6, et dans le fond par le terrain no. 2, [illegible].
4o. Betsey, âgée à peu près de 20 ans, domestique.
5o. William, âgé à peu près de 21 ans, journalier travailleur.
6o. George, mulâtre, âgé à peu près de 20 ans, maçon.
7o. Jones G[illegible], âgé à peu près de 20 ans, maçon.
8o. Lewis, âgé à peu près de 24 ans, cordonnier.
9o. Mely, âgée à peu près de 23 ans, cuisinière avec son fils Frank âgé à peu près de 6 ans.
Conditions—Les maisons [illegible] un quart comptant, et la balance [illegible].
Les actes de ventes, chez W. Y. Lewis, notaire, aux frais des acquéreurs.

PAR FERNANDEZ & WHITING.
SUCCESSION DE FRANCOIS LORE.
LE jeudi [illegible], à la Bourse [illegible], [illegible] Conditions, comptant.

FAUBOURG COURTENOT.
COTTES [illegible] propriété située dans la 1re municipalité, [illegible].

J. Lérétiné—Arrivant de New York, a apporté [illegible]:
Gants [illegible],
Robes [illegible] de couleurs assorties, brodées,
Bas d[illegible] française,
Mouchoirs de batiste, ourlé simple, d'autres à et rivière et double ourlé,
Mouchoirs de soie [illegible], et avec une bordure en couleurs,
[illegible]
26 av

AVIS—M Gomez Pérez [illegible]. Nouvelle Orléans 20 avril 1837. 25 av—4

BOTTES, Souliers & Brogans—[illegible]. R. G. HOBBS, [illegible] rue de la Douane.

A LOUER—[illegible] Wagon, [illegible]. C. W. A. VOGT & Co, rue Royale.

SIROP DE LIMON—[illegible]. ROBT. H. WHITE.

EN débarquement du Vaillant, [illegible].
EN MAGASIN:
250 caisses [illegible];
75 do Bordeaux;
150 do Fruits à l'eau de vie;
25 do Fruits [illegible];
[illegible] Eau de vie de Cognac.
PIUSSAN & LONGIS, 65 rue St. Louis.

EAU DE VIE de Cognac de Champagne, [illegible]. Genièvre, en demi pipes, à vendre pour clore un compte.
Vin vieux madère en pipes, [illegible] barils, vieux Sherry [illegible].
Supérieurs Vins, Château Margaux, Lafitte, Latour, St. Julien et Cahors, à vendre sous la clef de la Douane.
Champagne, 150 Paniers des meilleures marques, à vendre à bon marché pour clore un compte.
JOHN DE FROT.

EN débarquement de la barque la Sabine, venant de Philadelphie, et à vendre par le soussigné, un grand assortiment complet de Drogues et Médicaments, [illegible].
Des boîtes d'instrumens de chirurgie;
Des [illegible].
V. A. PEYCHAUD.

A L'ENCAN—Le soussigné [illegible].
F. LAVILLE.

PORC—En débarquement du bateau à vapeur [illegible], et à vendre par les soussignés:
255 barils Porc mess;
[illegible] do do prime;
47 do do do;
148 do do [illegible].
YORKE BROTHERS, 65, rue du Camp.

UNE belle partie de Glace à vendre [illegible].
Ces divers appartements [illegible].
LATASTE & BRULATOUR.

LE soussigné [illegible].
MITAUD.

MESSRS. SMITH & ALLEN, [illegible] Texas [illegible].
JAMES REED & Co., THOS. TOBY & Brothers, TURNER & WOODRUFF.

BOIS ET CHARBON—Le soussigné a réduit le prix du Bois [illegible] à $6 la corde, [illegible].
W. F. & R. MURPHY.

MM. DOLBEAR & BROTHER, [illegible], rue de Chartres.

Cheval volé—Un cheval [illegible].